

Luxembourg, le 9 décembre 2002

## **Participation des femmes dans la prise de décision politique et réforme de la loi électorale de 1924 (projet de loi 4885)**

### **Prise de position du Conseil National des Femmes du Luxembourg**

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) se félicite de l'organisation d'un hearing public tel qu'il fût décidé par la Chambre des Députés en 2000<sup>1</sup>. Les conclusions qui se dégageront de cette consultation gagneront certainement à être pleinement intégrées dans le projet de réforme de la loi électorale actuellement en examen.

Le CNFL, persuadé que la participation équilibrée des femmes et des hommes dans le domaine politique est une condition essentielle à la démocratie représentative n'a cessé de la promouvoir depuis 1994 par une série de revendications et d'actions.

A maintes reprises, le CNFL a souligné l'importance d'une politique volontariste pour remédier à la situation actuelle laquelle se caractérise par un flagrant déséquilibre de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision.

Dans ce sens, le CNFL a récemment eu l'occasion de présenter ses revendications spécifiques en vue de la promotion d'une politique communale d'égalité des chances<sup>2</sup>, à savoir :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité des chances / à la condition féminine avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires dans les petites communes

---

<sup>1</sup> débat d'orientation « Les femmes et les élections de 1999-analyses et perspectives » ; résolution 1 adoptée à l'unanimité

<sup>2</sup> entrevue avec la commission parlementaire des affaires intérieures dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur la « répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes en vue d'une définition des missions confiées au secteur communal et en vue d'une analyse critique du système actuel du financement des communes »

**Dans le présent contexte, le CNFL réitère ses revendications présentées lors de la préparation du débat parlementaire du 3 mars 1999 sur les femmes dans la prise de décision :**

- **création d'un institut de recherche consacré aux « women's studies » et aux « gender studies » avec la mission explicite de faire du thème « Femmes dans la prise de décision » une de ses priorités**
- **mise en oeuvre d'une stratégie intégrée d'ensemble visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle**
- **institution d'une progression de seuils fixant le pourcentage maximum de représentant-e-s de l'un ou l'autre sexe sur les listes électorales**

De même, le CNFL renvoie à la publication de l'Observatoire de la Participation Politique des Femmes<sup>3</sup> laquelle présente des pistes à suivre dont notamment, l'encouragement financier au profit des partis politiques promouvant l'égalité entre femmes et hommes.

A titre d'exemple, une telle démarche pourrait inciter les partis politiques à réaliser des programmes de formations visant à promouvoir le principe de la dimension femmes-hommes.

Enfin, en ce qui concerne le projet de loi no 4885, le CNFL aimerait émettre quelques considérations de principe.

Nous nous devons de constater que l'intégration de la perspective du genre est peu, voire pas du tout appliquée lors de l'élaboration d'actes législatifs en général.

Ce constat se vérifie à la lecture du projet de loi no 4885. En effet, la notion « perspective du genre » en est totalement absente.

Or, il nous semble indiqué d'analyser les répercussion que diverses dispositions, comme par exemple le principe du panachage, le cumul de mandats ou encore le système de scrutin, pourraient avoir sur les femmes et les hommes.<sup>4</sup>

L'importance d'une approche intégrée selon le genre, se trouve encore accentuée dans le cas présent qui, selon les termes des auteur-e-s du projet de loi a comme ambition d'être : « le garant de notre démocratie » et de représenter « les fondations de notre système institutionnel ».

---

<sup>3</sup> La participation des femmes aux élections de 1999, éditeur : CNFL ; juillet 2000 (en particulier pages 89 et suivantes)

<sup>4</sup> voir : « Les femmes et la politique », étude réalisée à l'occasion des élections législatives et communales de 1999, éditeur Ministère de la Promotion Féminine ; mars 2000